

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15171398

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **30 NOV. 2015**

Greffier

H6M

N° d'entreprise : 0480700722

Dénomination

(en entier) : **EDOUARD JACMIN, NOTAIRE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue de la Grande Couture, 2 - 7522 MARQUAIN

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION AUX STATUTS

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Vincent COLIN à Estaimbourg, substituant le notaire Edouard JACMIN à Tournai (Marquain), légalement empêché, le 27 novembre 2015, en cours d'enregistrement que l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL civile EDOUARD JACMIN, NOTAIRE s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

En application des dispositions de l'article 138 de la loi du 25 avril 2014 portant diverses dispositions en matière de justice, entrée en vigueur le 24 mai 2014, l'assemblée décide de compléter l'article 11 des statuts comme suit :

« La responsabilité des associés est limitée à leur apport.

La responsabilité de la société notariale est limitée à un montant de cinq millions d'euros (5.000.000,0€). Le notaire reste responsable solidairement avec la société pour les responsabilités qui résultent d'une infraction commise par le notaire, avec une intention frauduleuse, ou à dessein de nuire, sans préjudice du recours de la société contre le notaire.

La société notariale est tenue de faire couvrir sa responsabilité civile par un contrat d'assurance, approuvé par la Chambre Nationale des Notaires, qui doit garantir le maximum prévu au paragraphe précédent. »

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de tout ce qui précède, l'assemblée décide du dépôt des statuts coordonnés au greffe en même temps qu'une expédition des présentes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Vincent COLIN, Notaire

Déposés en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature